

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2019

Tacoignières,
Le 5 Février 2019
À 20 H 30,

La séance initialement prévue le 25 janvier 2019 n'ayant pu se tenir faute de quorum, la nouvelle séance a été fixée au mardi 5 février 2019 sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance élue est : Mme Catherine BRUN

Présents : Mmes Catherine Brun, Valérie Piovan, Céline Léger, Jocelyne Fréquent,
MM. Jean-Jacques Mansat, Patrice Le Bail, Alain Pierre, Christian Jacques,

Absents excusés : Mmes Marie-Françoise Pelozuelo, Jacqueline Fornasiero, Sandrine Anouilh,
MM. Bernard Mignot, Marc Morel, Ludovic Gastinois, Gérard Faure.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Après lecture du compte rendu, qui a fait l'objet d'une communication générale par courriel, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

2°) FINANCES

2.1 Point sur les finances

Au 31 décembre 2018, la balance financière s'établit comme suit :

	Budget	DEPENSES	RECETTES	BALANCE
INVESTISSEMENT	1 199 438 ,99	807 944,44	941 714,05	133 769,61
FONCTIONNEMENT	635 985,96	515 981,77	652 576,92	136 595,15
TOTAL				270 364,76

Cette balance montre que :

- Pour la section de fonctionnement de l'exercice 2018, les prévisions faites ont été réalistes, en intégrant un autofinancement à hauteur de 96 000 €, la section de fonctionnement montre un excédent de 40 595,15 €.

- Pour la section d'investissement, si les dépenses réelles ont été réalisées à 97%, les recettes, en particulier les soldes de subventions, n'ont pas été perçues. De ce fait, la ligne de trésorerie n'a pu être soldée.

La préparation du budget 2019 prendra en compte ce résultat.

2.2 Aide sociale

L'aide sociale était initialement attribuée par le Centre Communal d'Action Social (CCAS). En 2019, le budget de ce dernier est regroupé avec le budget communal. Néanmoins, nous avons décidé que le CCAS continuerait de fonctionner au sein d'une commission communale d'action sociale, avec les mêmes membres que l'ancien CCAS, cette décision ayant reçu l'approbation des membres du CCAS.

La commission communale d'aide sociale réunie le 4/02/2019 a décidé l'attribution de deux subventions d'aide sociale qui doivent donner lieu à délibérations du conseil municipal :

Contribution au fonctionnement du Centre de formation d'apprentis (Délibération 2019 01 01)

La délibération est votée à l'unanimité des personnes présentes.

Aide financière (Délibération 2019 01 02)

La délibération est votée à l'unanimité des personnes présentes.

Pour des raisons évidentes de confidentialité, le détail des délibérations relatives à l'aide sociale ne figure pas au présent compte rendu.

2.3 Constitution d'un groupement de commandes pour la prestation de restauration scolaire (Délibération 2019 01 03).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Considérant que plusieurs communes visent des réalisations similaires, dans le cadre de la prestation pour la restauration scolaire ;

Considérant que les communes de Longnes, Prunay-Le-Temple, Tacoignières, le Sigeis regroupant Dammartin-En-Serve, Flins-Neuve-Eglise et Montchauvet, et le Sivos de Mondreville, Tilly se sont déclarés intéressés pour constituer un groupement de commandes ;

Afin de faciliter la démarche des collectivités, le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ensemble des Installations Scolaires SIGEIS regroupant les communes de Dammartin en Serve, Flins Neuve Eglise et Montchauvet, représenté par Madame la Présidente Reine GILLARDEAU, se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, dans le respect des règles de la commande publique.

Il est proposé que la convention constitutive du groupement lui confère les compétences visées au 1°) du VII de l'article 8 du code des marchés publics, c'est-à-dire de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, s'assurant pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour la prestation concernant la restauration scolaire ;
- **De nommer** comme coordonnateur du groupement **le SIGEIS** regroupant les communes de Dammartin en Serve, Flins-Neuve-Église et Montchauvet, représenté par Madame Reine GILLARDEAU, la Présidente ;
- **De conférer** au coordonnateur les compétences définies au 1°) du VII de l'article 8 du code des marchés publics ;

- **De donner** à Monsieur le Maire compétence pour signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;
- **De donner** à Monsieur le Maire compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes.
- **Nomme Mme Catherine BRUN**, maire-adjoint demeurant au 14, rue de l'Église 78910 Tacoignières, représentant de la collectivité au sein de la commission pour l'examen et l'avis d'attribution, instaurée dans le cadre du groupement de commandes et M Patrice Le Bail, maire-adjoint demeurant au 38, Grande Rue 78910 Tacoignières, suppléant.

2.4 Groupement de commandes pour les fournitures administratives (Délibération 2019 01 04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n°70/2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) en date du 13 décembre 2018 ;

Considérant l'intérêt pour les communes de la CCPH de constituer un groupement de commandes dans le cadre de l'acquisition de fournitures administratives et consommables informatiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la CCPH et les communes de Bourdonné, Dannemarie, Goussainville, Grandchamp, Longnes, Orgerus, Prunay-le-Temple, Septeuil, Tacoignières et Villette portant sur l'acquisition ;
- **Approuve** la convention à intervenir portant création du groupement de commandes et fixant les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la CCPH et les adhérents pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés d'acquisition de fournitures administratives et consommables informatiques dans les conditions visées à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCPH et les collectivités adhérentes, et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

2.5 Indemnité de conseil du Receveur (Délibération 2019 01 05)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 en son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu les arrêtés ministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, apportées à la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** au comptable du Trésor, une indemnité à taux plein pour la période de mars à décembre 2018 ;
- **Dit** que cette somme sera prévue au budget 2019 à l'article 6225.

3°) TRAVAUX

3.1 Travaux du contrat rural

Ceux-ci sont terminés physiquement et soldés financièrement. Seules les subventions, pour un montant de 157 129,88 € restent à percevoir.

L'ouverture des jeux est prévue pour la fin du mois de Janvier.

Il restera à déterminer une date d'inauguration, en présence du Conseil Départemental des Yvelines et du Conseil régional.

3.2 Parking de la gare

Une réunion entre le Conseil Départemental représenté par le Vice-Président chargé des routes et la directrice des routes et transports, et la commune représentée par le Maire, Jean-Jacques Mansat et le Maire Adjoint, Patrice Le bail, a eu lieu le 07 janvier dernier. Au cours de cette réunion, nous avons exposé le projet retenu ainsi que le financement proposé laissant à la charge de la commune une somme d'environ 800 Keur. Nous avons demandé, conformément aux engagements pris par le Président du Conseil Départemental des Yvelines lors des assises de la ruralité, quelle subvention pouvait être attribuée à la commune. Le représentant Conseil Départemental des Yvelines nous a assuré qu'il étudiait le sujet et ferait très vite connaître à la commune la nature des travaux qui serait pris en charge ainsi que le montant de la subvention accordée.

3.3 Travaux de voirie

Dans le cadre du programme triennal de voirie, la commune bénéficie d'une subvention de 58 443 € pour un montant de travaux subventionnable de 97 388,15 €.

Un estimatif des travaux à réaliser Grande rue pour des places de stationnement et rue des houx pour l'aménagement de trottoirs a été demandé à foncier Experts pour une éventuelle inscription au budget 2019.

3.4 Demande de subvention travaux

Dans le cadre de la répartition des amendes de police, il est possible de demander une subvention pour :

- sécurité routière aux abords des écoles
- implantation d'abribus
- création d'aire d'arrêt

Compte tenu des délais de transmission des dossiers, il ne sera pas possible de déposer un dossier cette année.

3.5 Appel à projet pour installation de la vidéo protection/surveillance

Un projet est en préparation et une demande d'autorisation préalable peut être faite de manière à disposer d'un dossier prêt pour une demande de subvention.

3.6 Remplacement d'un lampadaire rue de la gare

Suite à un choc occasionné par un véhicule dont le conducteur ne s'est pas fait connaître, un lampadaire a été endommagé rue de la Gare. Le devis pour son remplacement par un éclairage à LED s'élève à 1 398,93 € HT.

4°) INTERCOMMUNALITÉ

4.1 CCPH

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 7 février 2019.

Le rapport d'activités 2018 remis lors de la présentation aux membres des conseils municipaux est disponible sur le site de la CCPH et mis à la disposition du public en mairie.

4.2 SIEED

Une réunion entre les présidents des communautés de communes et le président du SIEED est prévue le 21 février 2019 afin de trouver une solution sur le devenir du syndicat qui pourrait être dissous.

4.3 SIE ELY

La prochaine réunion est prévue le 11 février 2019 avec le débat d'orientation budgétaire à l'ordre du jour.

4.4 SITED

Le syndicat doit se réunir une dernière fois pour la liquidation des comptes qui fait suite à la dissolution du syndicat.

5°) URBANISME

5.1 Avancement des dossiers OAP

Les permis d'aménager délivrés n'ont pas fait l'objet de recours

Les travaux de bornage rue des Brices ont été réalisés fin janvier.

L'acquisition, par le promoteur, de la parcelle A517 rue du Lavoir qui bloquait l'avancée de l'opération est en cours.

5.2 Terrain communal

Le prix de ce terrain fixé lors d'un précédent conseil municipal est de 130 000 €.

Un constructeur, travaillant pour le compte d'un résident de Tacoignières, fait une proposition d'acquisition à 115 000 €. L'Assemblée ne donne pas suite à cette proposition.

5.3 Mise à jour du tableau de la voirie communale (Délibération 2019 01 07)

M. le Maire rappelle que la dernière mise en ordre administrative de la voirie communale date de 2002.

Depuis cette date des travaux de voirie ont été réalisés et imposent une mise à jour de la longueur des voies et chemins qui porte sur les voies suivantes :

Voies à caractère de rue :

- Rue du Lavoir (+ 115m) : passe de 112 m à 227 m
- Rue des Houx (+ 160m) : passe de 242 m à 402m

La nouvelle longueur des voies communales à caractère de rue passe de 9 497 m à 9 772 m.

Chemins ruraux :

- Chemin du Lavoir (-115 m) : passe de 115 m à 0 m
- Chemin des Houx (-160m) : passe de 402 m à 242 m

La nouvelle longueur des chemins ruraux passe de 8 827 m à 8 552 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications de longueurs de voirie communale précisées supra ;
- **Dit** que les nouvelles longueurs de voies s'établissent comme suit :
 - Voies à caractère de rue : **9 772 m**
 - Chemins ruraux : **8 552 m**

5.4 Désaffectation de la parcelle A627 (Délibération 2019 01 08)

Monsieur le Maire expose que la parcelle communale A627, qui est une bande terrain de 6m² située en bordure de la rue des Vignes n'est plus affectée à l'usage public depuis de longues années du fait qu'une partie d'une vieille grange appartenant à un riverain, y est édifiée.

Bien que cette parcelle fasse partie du domaine public communal, cette dépendance n'est plus de fait à usage public.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3 modifié qui prévoit que la procédure

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Vu l'état des lieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Constata** que la parcelle A627 sise 52 ter, rue des Vignes, n'est pas de fait à usage du public,
- **Déclare** la désaffectation à l'usage public, de cette parcelle.

5.5 Déclassement de la parcelle A627 (Délibération 2019 01 09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L123-2, L123-3 et son article L141-3 modifié qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019 01 08 désaffectant de fait la parcelle A627 à l'usage public ;

Considérant que le déclassement de la parcelle A627, dépendance de la rue des Vignes, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

- **Constata** la désaffectation de la parcelle A627 de 6m² sise 52 ter, rue des Vignes,
- **Prononce** le déclassement de la parcelle A627 du domaine public communal,
- **Intègre** la parcelle A627 dans le domaine privé communal.

5.6 Cession de la parcelle A627 (Délibération 2019 01 10)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019 01 09 intégrant la parcelle A627 dans le domaine privé communal,

Vu la demande formulée par M. Bernard JACQUES, représentant l'indivision JACQUES, pour l'acquisition de la parcelle de trottoir A627 de 6m² sur laquelle est édiflée une partie de sa grange,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de céder, moyennant l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section A n° 627 d'une superficie de 6m² sise rue des Vignes, au profit de l'indivision JACQUES, représentée par M. Bernard JACQUES ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, étant entendu que les droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

6°) QUESTIONS DIVERSES

6.1 Effectifs scolaires pour la rentrée 2019/2020

Les effectifs scolaires pour 2019/2020 sont en baisse. Cela signifie une probable fermeture de classe pour la rentrée de septembre 2019.

6.2 Réception annuelle du personnel communal

Cette petite manifestation, initialement prévue le 29 janvier, n'a pas pu se tenir. Il est proposé d'organiser à la place, une soirée en fin d'année scolaire.

6.3 Elections européennes

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019

La séance est levée à 22h15